

EAU CHAUDE SOLAIRE COLLECTIVE
MODE D'EMPLOI-PROCEDURE SIMPLIFIEE
(jusqu'à 20 m2 de capteurs plans vitrés)
POUR LES MAITRES D'OUVRAGE – avril 2006

Vous êtes un maître d'ouvrage qui envisage d'équiper un bâtiment en eau chaude solaire collective. En première approche, l'installation envisageable semble relever de la procédure simplifiée. La démarche à suivre est la suivante :

1) **Appeler** le conseiller environnement de votre CCI pour valider les grandes lignes de votre projet, vous assurer de la mise à jour de ce document, et vous tenir informé des nouvelles dispositions qui pourraient vous être applicables.

2) Contacter des installateurs capables de réaliser des installations collectives pour **obtenir des devis d'installation** (liste disponible auprès de votre CCI)

3) **Informer les éventuels cofinanceurs** complémentaires (Conseil général, agglo, commune, etc.) afin de prendre date et d'avoir des positions de principe. Le Conseil général 34 dispose désormais d'aides.

4) Une fois votre choix fait, **faire la demande de financement de la réalisation**

a) auprès de l'ADEME et du Conseil régional LR (cf fiche-type à compléter)

Les aides actuellement en vigueur sont les suivantes :

	Bénéficiaires	**Modalités d'intervention**
Collectif	Hébergement touristique, Etablissement de santé Exploitations agricoles Collectivités locales Entreprises	Pré-diagnostic : 80 % maxi plafonné à 3 800 € HT (nb : cette étude n'est pas obligatoire jusqu'à 20 m2 de capteurs (cf ci-dessous)) Etude de faisabilité : 70 % maxi Investissement : à 70 % d'un plafond de 670 €/m² de capteurs installés soit **470 € / m² maxi** Contrat de Garantie de Résultats Solaires obligatoire pour toute installation supérieure à 40 m² Réhabilitation d'installations solaires collectives existantes : 60 % maxi
Habitat social	Organismes HLM	Pré-diagnostic : 80 % maxi plafonné à 3 800 € HT Etude de faisabilité : 70 % maxi Investissement : à 80 % d'un plafond de 1000 € / m² de capteurs installés soit 800 €/m² maxi

Modalités particulieres pour les installations collectives d'ECS de surface de capteurs comprise entre 8 et 20 m^2:

- pas de pré-diag obligatoire (mais peut être fait si le maître d'ouvrage le souhaite)
- étude technique type SOLO ou SIMSOL validée par le fabricant de capteurs (copie à joindre)
- schéma hydraulique et électrique - compteur d'énergie obligatoire

b) auprès d'autres financeurs : Conseil général, agglo, commune, etc.

L'aide du Conseil général de l'Hérault pour 2006 est de 130€/m2 de capteurs plans vitrés, suivant règles d'éligibilité de l'ADEME.

Lorsque le cofinanceur n'a pas de règle claire, l'objectif doit être d'atteindre au global le taux maxi d'aides publiques de 80% pour les MO publics et 70% MO privés PME et 40% MO privés non PME.

5) Après réception de l'accord ou des accords de financement, **lancer les travaux**

6) Faire avec votre installateur une visite de réception des travaux, qui peut servir de point de départ du suivi des performances.

7) Signer le **contrat de maintenance**

8) Envoyer à l'ADEME et au Conseil régional les pièces justificatives pour le règlement de l'aide.
Idem pour les éventuels autres cofinanceurs.

Votre conseiller Environnement CCI : BARTHELEMY Ivan conseiller environnement :

environnement@beziers.cci.fr

Conseil régional LR : Raphaëlle VIENOT dir.envir@cr-languedocroussillon.fr
Ademe LR : Céline VACHEY celine.vachey@ademe.fr
Conseil général de l'Hérault : Abdelkader KETTOU akettou@cg34.fr

Document réalisé avec le soutien technique de la

